



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Immeuble bâti :

Groupe scolaire moulin à vent ELEMENTAIRE
4 rue Jean Mermoz
31170 TOURNEFEUILLE



Propriétaire de l'immeuble :

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Immeuble bâti concerné : Groupe scolaire moulin à vent ELEMENTAIRE 4 rue Jean Mermoz 31170 TOURNEFEUILLE



SOMMAIRE

1.	2
2.	OBJECTIF DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.....	3
2.1.	REGROUER DES INFORMATIONS A JOUR	3
2.2.	INFORMER LES ENTREPRISES LORS DE TRAVAUX	3
2.3.	INFORMER L'ACQUEREUR EN CAS DE CESSION	3
2.4.	INFORMER LES OCCIPANTS	3
2.5.	INFORMER LES INSTANCES CONCERNÉES	3
3.	3
4.	TEXTES REGLEMENTAIRE.....	4
5.	FONCTIONNEMENT DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	4



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Immeuble bâti concerné : Groupe scolaire moulin à vent ELEMENTAIRE 4 rue Jean Mermoz 31170 TOURNEFEUILLE



1. OBJECTIF DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

1.1. REGROUER DES INFORMATIONS A JOUR

Le Dossier Technique Amiante rassemble l'ensemble des informations à jour sur la présence d'amiante dans le bâtiment afin qu'elles puissent être rapidement consultées.

Ce dossier s'inscrit dans la durée car il suivra le bâtiment durant toute sa vie. Il est donc impératif que ce dossier soit régulièrement mis à jour pour représenter au moment de sa consultation, un état instantané des matériaux et produits contenant de l'amiante présents et de leur état de conservation.

1.2. INFORMER LES ENTREPRISES LORS DE TRAVAUX

Le Dossier Technique Amiante doit être transmis contre récépissé à tout entreprise amenée à réaliser des travaux dans l'immeuble. Le but est de permettre à l'entreprise de prendre en compte le risque amiante dans le cadre de son évaluation des risques liés à l'intervention à réaliser.

Attention : En cas de réalisation de travaux (y compris démolition), les résultats du repérage ayant donné lieu à constitution du Dossier Technique Amiante doivent être complétés par un repérage des matériaux et produits inclus dans le périmètre selon la nature et l'étendue des travaux envisagés.

1.3. INFORMER L'ACQUEREUR EN CAS DE CESSION

La Fiche Récapitulative du Dossier Technique Amiante, synthèse extraite du dossier dont le contenu est défini par l'arrêté du 21 décembre 2012, constitue le constat devant être annexé à l'acte de vente en cas de cession de l'immeuble bâti.

1.4. INFORMER LES OCCIPANTS

La Fiche Récapitulative du Dossier Technique Amiante doit être diffusée aux occupants de l'immeuble bâti ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de sa mise à jour.

1.5. INFORMER LES INSTANCES CONCERNÉES

Le Dossier Technique Amiante est communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Les agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1, à l'article L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;
- Les inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- Les agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
- Les agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation
- Les inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- Les personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Immeuble bâti concerné : Groupe scolaire moulin à vent ELEMENTAIRE 4 rue Jean Mermoz 31170 TOURNEFEUILLE



2. TEXTES REGLEMENTAIRE

L'article R 1334-29-5 du code de la santé publique impose aux propriétaires d'immeubles bâties (hormis maisons individuelles et parties privatives d'immeubles collectifs à usage d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 de constituer et de tenir à jour un Dossier Technique Amiante.

Ce dossier est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant aux programmes de repérage mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique et accessibles sans travaux destructifs.

3. FONCTIONNEMENT DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

A la date de sa constitution, le présent Dossier Technique Amiante est basé sur une synthèse des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante réalisés conformément à la réglementation. Il contient :

- les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante,
- le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièvement,
- l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre,
- les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets,
- la fiche récapitulative (cf §4),
- des protocoles de mise à jour (cf. §5).

Pour tenir à jour et assurer la diffusion du Dossier Technique Amiante, l'utilisateur devra enregistrer les différents événements survenus relatifs à la présence d'amiante (contrôles de l'état de conservation, nouveaux repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante, mesures de surveillance, travaux de traitement ...).

